

<p style="text-align: center;"><b>Mise à jour décembre 2018</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Prise de données biométriques dans le cadre d'une demande de visa D</b></p>
---

## **Introduction de la demande de visa en personne**

À partir du 01/12/2018, les postes diplomatiques et consulaires belges prendront les empreintes digitales (10 doigts) et une photo digitale des ressortissants de pays tiers, âgés de 6 ans et plus, qui demandent un visa pour un long séjour en Belgique, sauf s'il est physiquement impossible de prendre les empreintes.

*NB : Si l'impossibilité physique est temporaire, le poste demandera des précisions sur les motifs de cette impossibilité temporaire. D'autre part, s'il est possible de recueillir un nombre d'empreintes inférieur à 10, le poste enregistrera toutes les empreintes disponibles.*

## **Pourquoi prendre les données biométriques ?**

La prise de vos données biométriques permet de vous identifier avec certitude comme l'unique titulaire du visa. Elle vous protège de toute falsification ou abus d'identité, notamment en cas de vol ou de perte de votre passeport, et elle facilite votre passage aux frontières extérieures de l'espace Schengen.

## **Une procédure respectueuse**

La prise de vos données biométriques ne prend que quelques minutes. Cette opération se déroule dans le respect des garanties prévues par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du Conseil de l'Europe, par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et par la convention des Nations unies relatives aux droits de l'enfant.

## **Conservation des données biométriques**

Vos données biométriques sont conservées pendant 10 ans. Vous ne devrez donc plus les donner si vous demandez un nouveau visa D dans les 10 ans qui suivent leur enregistrement, sauf si le poste a un doute sur votre identité, ou que vous n'êtes plus dispensé lors de cette nouvelle demande.

## **Protection des données biométriques**

Vos données biométriques sont traitées dans le respect du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 24/07/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation des données.

Information officielle provenant du site de l'office des étrangers, <https://dofi.ibz.be>. Pour plus d'informations concernant l'obtention du visa D, veuillez consulter le site du Consulat général de Belgique à Montréal, <https://canada.diplomatie.belgium.be/fr/venir-en-belgique/visa/types-de-visa>